



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 3 juillet 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, M. ELIAS à M. LORIAUD, M. GEDON à M. BALDES

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 15 mai 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2018/91--Passation d'un accord cadre de travaux - Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale

D/2018/92--Passation d'un accord cadre de prestations de services – Entretien du réseau d'eaux pluviales

D/2018/93--Passation d'un accord cadre de fournitures - Acquisition de produits phytosanitaires

M CAVALEIRO : pourquoi vous achetez des produits phytosanitaires, c'est pour le vignoble ?

M le Maire : j'étais certain qu'il y aurait une question. Ces produits seront utilisés sur les lieux autorisés : cimetière et stades. Nous ne les employons que là et au minimum.

M CAVALEIRO : et pourquoi vous les utilisez toujours dans ces lieux ?

M le Maire : cela demande beaucoup d'heures de travail et que pour l'instant, dans le cimetière, cela ne pose pas beaucoup de soucis.

M CAVALEIRO : c'est dommage.

M le Maire : j'ai entendu.

Après dans ce marché, il n'y a pas que des produits phytosanitaires. Il y a des engrais, du paillage, de la jachère, des combinaisons à usage unique, des toiles tissées, des bâches jaunes pour serre, ...

En fait il faudra revoir le titre du marché.

M CAVALEIRO : est-ce que vous connaissez la part des produits phytosanitaires ?

M le Maire : très peu. Le désherbant bio, il y en a 100 litres.

Mme MARECHAL : ça, j'ai du mal à comprendre.

M LORIAUD : quand l'origine est naturelle, cela peut être homologué en bio.

M CAVALEIRO : c'est un réel sujet d'actualité et il y a des obligations réglementaires.

Mme MARECHAL : on voit déjà des effets dans les jardins avec la réapparition des abeilles.

M le Maire : dans toute la ville, on n'en met plus. Ces produits sont utilisés uniquement où ils sont autorisés. On ne prend pas n'importe quoi comme désherbant. Il n'y a pas pour 10 000 € de désherbant. Je partage entièrement ce mouvement.

D/2018/94--Passation d'un accord cadre de fournitures - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public

D/2018/95--Passation d'un accord cadre de fournitures - Acquisition de signalisation verticale

D/2018/96--Passation d'un accord cadre de fournitures - Fourniture de produits d'entretien

D/2018/97--Passation de marchés publics de travaux - Travaux dans les bâtiments

D/2018/98--Passation d'un marché public de fourniture - Fourniture et installation d'un écran double extérieur d'information

M le Maire : il est en cours d'installation. Il devrait être en fonction la semaine prochaine. Une fois l'équipement en fonction, nous enlèverons les mâts et il n'y aura donc plus de banderoles. C'est un système télévision avec des nuances de gris. Si l'essai est concluant, on multipliera sur la ville, de manière raisonnable évidemment.

D/2018/99--Contrat de prestation de service concernant la vérification d'une installation électrique pour l'obtention du consuel

D/2018/100--Contrat de prestation de service concernant une assistance technique pour la réalisation d'un diagnostic technique d'amiante de deux casernements dans la Citadelle de Blaye

D/2018/101--Passation d'un marché public de travaux - Travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys

D/2018/102--Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

D/2018/103--Passation d'une convention de partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire

D/2018/104--Réalisation d'une prestation -Manifestation « La Résistance dans la Citadelle »

D/2018/105--Passation d'un contrat de prestation de service -Surveillance, maintenance et entretien des toilettes automatiques

D/2018/106--Souscription à une offre de flotte 3G pour le panneau d'affichage électronique Lumiplan

D/2018/107--Mise à disposition des locaux de l'école Rosa BONHEUR - au profit de « l'Office Central de la Coopération à l'Ecole »

D/2018/108--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys - au profit de « l'Office Central de la Coopération à l'Ecole »

D/2018/109--Mise à disposition des locaux de l'école GROSPERRIN au profit de « l'Office Central de la Coopération à l'Ecole »

D/2018/110--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ARQUEVA

D/2018/111--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

M le Maire : c'est le spectacle qui n'a pas eu lieu.

M BODIN : est-ce que l'on sait s'il va être joué ?

M le Maire : nous allons voir cela avec l'association. Peut être sous une autre forme, on verra avec eux. Il y a un documentaire sur le Fort Pâté qui est intéressant. On va voir comment nous pouvons en faire une projection au Zoetrope. Mais j'attends que l'acteur David DE SOUZA reprenne plus de forces. Nous sommes très heureux qu'il s'en sorte avec autant de vigueur et surtout en l'absence d'handicap. Cela nous a plus que tourmenté.

D/2018/112--Contrat de prestation de services dans le cadre de la sécurité événementielle - Modification

D/2018/113--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association « Université du temps libre »

D/2018/114--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Josiane SUBE

D/2018/115--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse

D/2018/116--Passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie pour les écoles Vallaeys, Groperrin, Groupe scolaire Sainte Luce et la salle R1 du Couvent des Minimes

D/2018/117--Relative à une formation utilisateurs sur le progiciel « Orphée »

D/2018/120--demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (Fonds Barnier) pour les travaux de confortement de la falaise de la Citadelle côté Gironde

M le Maire : nous venons d'obtenir l'autorisation de travaux. Les travaux pourront donc débuter sur le second semestre en fonction des entreprises.

D/2018/121--Passation d'un contrat de maintenance et d'entretien des installations frigorifiques de la ville de Blaye

D/2018/122--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/123--relative à un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/124--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/125--Contrat de prestation de service concernant une assistance technique pour effectuer le diagnostic de l'état de conservation de l'ancien cinéma de la ville de Blaye

D/2018/126--passation d'un contrat d'engagement pour une mise à disposition d'un bateau

D/2018/127--passation d'une convention de partenariat avec l'association CHANTE ECOLE

M le Maire : c'était une magnifique soirée avec un très beau travail réalisé par les enseignants et les enfants : travail de qualité avec un beau contenu pédagogique et éducatif.

D/2018/128--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Pauline CHOUTEAU

D/2018/129--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie-Christine GOFFRE

D/2018/130--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT

D/2018/131--Marché public de services - Assurance « dommages causés à autrui - défense et recours » - avenant n° 3

D/2018/132--Contrat d'engagement pour le repas des aînés 2019

D/2018/134--Mise à disposition de locaux sis sur les allées Marines au profit de la section Pétanque du Stade Blayais

1 - Projet de rénovation énergétique des bâtiments publics - autorisation au Maire à signer l'avenant

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 19 septembre 2017, le conseil municipal a accepté les conditions du règlement de l'appel à projet relatif à la « rénovation énergétique des bâtiments publics » porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde.

Les bâtiments concernés sont :

- Le groupe scolaire André Vallaeys
- L'ancien Tribunal
- La Mairie

Et pour un montant total de travaux de 275 843,70 € HT.

Par courrier du 2 novembre 2017, le Président du Pays indiquait que nos projets étaient validés mais que le versement de cette aide était conditionné par la signature d'un avenant à la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Cet avenant a été transmis le 13 juin 2018. Il précise pour chaque collectivité le montant attribué.

En ce qui concerne la ville de Blaye, le taux d'intervention est de 27,14% ce qui représente un montant de 74 866,00 € portant ainsi le reste à charge pour la collectivité à 200 977,70 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer cet avenant définissant l'appui financier attribué.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Tableau des effectifs - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1°, 3 2° et 34 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agents polyvalents des écoles et un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de gardien d'exposition dans les conditions prévues à l'article 3 1° et 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs :
 - 6 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps incomplet (18/35^{ième} ; 19/35^{ième} ; 24/35^{ième} ; 26,5/35^{ième} ; 27,5/35^{ième} ; 33/35^{ième}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
 - 1 emploi non permanent d'adjoint administratif à temps incomplet (5/35^{ième}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Tableau des effectifs - Création de poste (grade d'Ingénieur Territorial)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

M RIMARK : il s'agit là de 2 délibérations mais concernant le même dossier. Comme vous le savez, le Directeur des Services Techniques a demandé sa mutation à SAINT ANDRE DE CUBZAC, mutation qui sera effective au 15 juillet 2018. Nous sommes donc dans l'obligation de recruter une nouvelle personne. Nous avons donc lancé une offre de candidature et nous avons reçu environ une dizaine de candidats. Parmi ces candidats, certains ont le grade d'ingénieur et d'autres le grade de technicien. Nous n'avons pas encore choisit la personne que nous allions recruter, c'est pour cela que nous souhaitons créer un poste d'ingénieur et des postes de techniciens (Technicien, Technicien principal 2ième classe, Technicien principal 1ère classe).

M le Maire : et nous supprimerons bien évidemment à un prochain conseil municipal les postes qui ne seront pas utilisés.

M RIMARK : nous avons l'obligation, avant la fin de l'année, de le faire afin de repartir sur un exercice budgétaire correct pour l'année prochaine.

M le Maire : j'avais donné l'information du départ du DST, à Mme MARECHAL, il y a environ 1,5 mois.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Tableau des effectifs - Création de poste (grades de Technicien, Technicien principal 2ième classe, Technicien principal 1ère classe)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- technicien territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,

- technicien principal 2ième classe territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- technicien principal 1ère classe territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du budget principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - Dépenses imprévues d'investissement : -4.885,00 €
- 21312 - Bâtiments scolaires : +3.300,00
- 2188 - Autres immobilisations corporelles : +1.585,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 21312 dans le cadre du mandatement de travaux sur les bâtiments scolaires
- Le compte 2188 dans le cadre du mandatement des dépenses de différents matériels.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a pris acte.

6 - Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Eau - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121 -1700705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Eau ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Eau à la CCB;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver en 2^{ème} lecture les modifications apportées au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, à savoir :

- De constater au total du compte 215531 (Réseaux d'adduction d'eau) un montant total de 153.278,19€ conforme à l'état de l'actif du comptable en lieu et place des 161.515,71€ inscrits sur le précédent procès-verbal.
Il s'agit simplement d'une erreur de totalisation, les valeurs d'origine et les valeurs nettes comptables restant inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, rectifié au niveau de l'annexe 1 de l'article 2

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121-1700705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la CCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du CGCT.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistence, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver en 2ème lecture les modifications apportées au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement.

A savoir :

- 1) Au total du compte 21532 (réseaux d'assainissement) d'approuver le montant de 2.927.516,72€ en lieu et place des 2.767.899,89€ mentionnés sur le précédent Procès-verbal qui comprend les ajustements ci-dessous :
 - intégration des extensions de réseau allées du stade et rue des maçons imputées au compte 2315 (travaux en cours) qui ne peuvent être transférés en l'état pour un montant de 159.586,22€ (N° Inventaire CA2016-1)
 - régularisation de la valeur comptable nette du n° inventaire CA2017 à 1.836,86€ conforme à l'état de l'actif du comptable au lieu de 1.806,25€ mentionné précédemment.
- 2) Au total du compte 1313 (Subvention Conseil Départemental) de constater un total de valeur nette comptable de 240.446,30€ conforme à l'état du comptable, en lieu et place des 241.432,79€ inscrits sur le précédent procès-verbal.
- 3) Et au total du compte 1318 (Autres Subventions) de constater un total de valeur nette comptable de 327.593,05€ conforme à l'état du comptable, en lieu et place des 326.606,56€ inscrits sur le précédent procès-verbal.

Cette différence de 986,49€ s'explique par l'inversion de deux subventions entre les comptes 1313 et 1318 et concernent :

- L'épandage des boues d'un montant de 2.642,29€ d'une valeur nette comptable de 2.466,13€ enregistrée au compte 1313 au lieu du compte 1318

Et inversement

- L'Épandage des boues d'un montant de 1.585,32€ d'une valeur nette comptable de 1.479,64€ enregistrée au compte 1318 au lieu du compte 1313.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement, rectifié au niveau de l'annexe 1 de l'article 2
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Plan de financement des demandes de subventions auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (Fonds Barnier) - Travaux confortement falaise et remparts de la Citadelle - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès le Ministère du Développement Durable et de l'Energie (fonds Barnier) de la manière suivante :

Libellé des travaux	Montant TTC	Montant HT	Fonds Barnier		Participation de la Commune
			taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	744 480,00 €	620 400,00 €	40%	248 160,00 €	
Gestion des eaux pluviales (EP)	35 550,00 €	29 625,00 €	25%	7 406,25 €	
Total	780 030,00 €	650 025,00 €		255 566,25 €	524 463,75 €

Par courrier du 24 mai 2018, la Direction Départementale des territoires de la mer de la Gironde indique que les travaux portant sur la gestion des eaux pluviales ne peuvent pas être subventionnés au titre du fonds Barnier.

Par conséquent, par décision n ° D/2018/120 du 14 juin 2018 modifiant l'article 1 de la décision n° D/2017/292 du 30 novembre 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour la tranche ferme inhérente aux simples travaux de confortement de la falaise, auprès du Ministère du Développement Durable et de l'Energie (fonds Barnier) à hauteur de 40 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau plan de financement ne prenant en compte que les travaux subventionnables du confortement de la falaise défini ci-dessous.

Libellé des travaux	Montant TTC	Montant HT	Fonds Barnier		Participation de la Commune
			taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	744 480,00 €	620 400,00 €	40%	248 160,00 €	
Total	744 480,00 €	620 400,00 €		248 160,00 €	496 320,00 €

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols - Avenant n° 1

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention relative à l'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est nécessaire d'y apporter une modification. Il s'agit d'y intégrer l'instruction des certificats d'urbanisme de type a. La tarification de ce service est de 30 € par acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relative à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CCE.

Les dépenses seront inscrites au budget principal M 14 chapitre 65 article 6558.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société TROPIDELLA

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société TROPIDELLA a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de bar à jus de fruits et légumes frais, restauration rapide et animations. Le projet de la société TROPIDELLA a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Deux casernements lui sont ainsi attribués : n°7 et 9 rue du couvent des Minimes.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un ensemble bâti (77,41 m²) constitué de deux casernements mitoyens dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 31 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 95 500€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Restitution de cheminées,
 - Charpente bois,
 - Couverture en tuile creuse,
 - Façades (avec entretien des façades et remplacement des briquettes dans un premier temps),

- Décapage de béton des encadrements des portes et fenêtres et remplacement de briquettes.
- Toiture en escalier
- Restauration intérieure
 - Plafonds
 - Sablage des corbeaux
 - Peintures (murs et sols)
 - Entretien du plancher en bois
 - Electricité et pose de 6 radiateurs électriques
 - Décapage et peinture des menuiseries, puis remplacement des menuiseries dans un deuxième temps.
- Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité
 - Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie
 - Création d'un local poubelle
 - Autres aménagements intérieurs (démolition de murette intérieure ; fabrication d'un bar en brique en forme de L de 8 ml ; pose d'un lambris en bois autour des murs à une hauteur de 1m20)
 - Mise en place d'un platelage en terrasse (sous réserve d'une autorisation de la DRAC).
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Mme LANDAIS : quel est le mode de calcul de la redevance, par rapport à la durée de la convention et au montant de l'investissement ?

M WINTERSHEIM : c'est toujours lié au taux d'effort. C'est un compromis entre un chiffre d'affaire estimé, les travaux qui seront réalisés.

M CAVALEIRO : il n'y a pas de formule de calcul.

M WINTERSHEIM : il n'y a pas de formule précise.

M le Maire : non mais il y a un esprit. C'est pour cela que ça fait 31 ans et non 25, 30 ou 35.

M CAVALEIRO : l'esprit c'est difficile à justifier par rapport à un autre projet.

M le Maire : en effet, mais nous sommes toujours dans le cadre légal qui s'est durci depuis juillet 2016. Quand nous avons commencé, nous étions dans un autre cadre légal.

M WINTERSHEIM : nous n'étions pas dans l'obligation de faire des consultations.

M le Maire : maintenant la consultation est systématique et il y a des règles qui se sont affinées, précisées qui s'appliquent désormais. Donc cela fait 31 ans, mais nous nous basons néanmoins sur des chiffres. Vous pouvez en disposer en commission.

M WINTERSHEIM : je n'avais pas la formule exacte car elle ne correspondait pas. On ne veut être au-dessous de ce chiffre-là. On calcule le taux d'effort et on regarde si on est en dessous d'un taux d'effort qui soit raisonnable. Le principe c'est un d'effort raisonnable.

M CAVALEIRO : c'est quoi un effort raisonnable ? La question qui était posée c'était de savoir s'il y avait une formule, mais j'entends bien.

M le Maire : après c'est une question de bonne foi. S'il y a un recours, cela peut arriver, il faut que nous puissions dans notre défense démontrer que nous sommes arrivés à ce résultat par tel cheminement.

M CAVALEIRO : et que cela soit la même chose pour tout le monde. La question qui était posée était dans ce sens-là.

M le Maire : tout à fait.

M CAVALEIRO : et ça, on n'a pas la vision.

M WINTERSHEIM : le problème c'est que l'on ne peut pas le mesurer : il y a le taux d'effort qui est calculé, il y a aussi l'intérêt de l'activité pour la Commune, l'état des locaux qui sont mis à disposition, ...

M CAVALEIRO : c'est quoi l'intérêt pour la Commune par exemple d'une telle activité ? Vous voyez c'est tout cela. Ce n'est pas polémique.

M le Maire : non, non, on discute.

M WINTERSHEIM : ce sont des projets qui ont été retenus en commission pour leur complémentarité.

M CAVALEIRO : vous donnez comme critère l'intérêt de la collectivité. Donc je me dis qu'il doit y avoir une réflexion qui est posée, une stratégie. On veut ce type d'activité là.

M WINTERSHEIM : c'est ce qui a été fait en commission.

M CAVALEIRO : ce n'est pas claire dans ce que vous dites.

M le Maire : ce dossier aurait pu être rejeté, d'ailleurs certains l'ont été. Ce qui est compliqué c'est d'intégrer un potentiel de chiffre d'affaire par exemple et de bénéfice net car ils partent d'aucune expérience. Déjà ce postulat est difficile à appréhender.

M CAVALEIRO : cela dépend.

M le Maire : et si. Pour arrêter le nombre d'années c'est difficile car on travaille sur du potentiel, il s'agit d'estimations. Et nous, notre intérêt, c'est d'ouvrir les volets.

M CAVALEIRO : et surtout que cela dure.

M le Maire : et que cela fonctionne. De toute façon, c'est une grande aventure dans laquelle nous nous sommes lancés il y a quelques années. Il fallait bien oser. Jusqu'à ce jour, peu avaient osé. C'était très compliqué et c'est extrêmement difficile. C'est certainement le chantier le plus difficile que la municipalité ait à gérer et le défi à relever. Donc c'est forcément critiquable. Il n'y a pas de problème.

M CAVALEIRO : c'est vous qui le dites.

M le Maire : mais c'est vrai. Cela ne peut pas être autrement.

Pour : 20 Abstention: 5 : Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Société EURL VELO VAUBAN

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société EURL VELO VAUBAN a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de location de vélos à assistance électrique. Le projet de l'EURL VELO VAUBAN a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Un casernement lui est ainsi attribué : n°14 rue du Bastion Saint-Romain.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un casernement (33,20 m²) dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 20 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 25 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure
 - Rejointement des pierres
 - Peintures
 - Huisseries
 - Electricité et assainissement
 - o Sanitaires

- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 330 € HT et 990 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : on peut préciser qu'il n'y aura pas d'autres magasins de location de vélos électriques sur le site touristique sans autorisation de la ville. Je le dis à titre d'information. Certains se permettent des choses sans autorisation. Il est donc évident que nous aurons à rectifier dans ce domaine-là.

C'est un beau projet.

Pour : 20 Abstention: 5 : Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Société ' A comme Art '

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société « A comme Art » a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux pour y exercer une activité de galerie d'art et d'artisanat d'art. Le projet de la société « A comme Art » a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Un casernement lui est ainsi attribué : n°13 rue du Bastion Saint-Romain.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un casernement (39,21 m²), dont l'état actuel est moyen à mauvais, ainsi que l'espace extérieur privatif attenant (environ 5 m²).

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 20 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 35 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure
 - Rejointement des pierres
 - Huisseries
 - Volets intérieurs
 - Electricité
 - Peintures
 - o Autres aménagements intérieurs nécessaires à l'activité de galerie d'art et à la mise en sécurité du local.
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce pour la surface envisagée à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : c'est diversifié. Je pense que c'est une bonne chose que nous disposions d'un lieu comme celui-ci. Nous le souhaitons.

M WINTERSHEIM : cela animera la rue du Bastion Saint Romain, rue qui est attractive mais qui manquait d'animations.

Pour : 20 Abstention: 5 : Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2017 **Ce sujet ne donne pas lieu à un vote**

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres « art et essai »,
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2017 est le suivant :

- nombre d'entrées : 74 444 soit 72 713 entrées payantes et 1 731 entrées gratuites soit une diminution de 5,31 % par rapport à 2016
- nombre de séances : 2 499 avec la programmation de 299 films différents :
 - 115 films en sorties nationales (sur les 50 plus gros succès de l'année seulement 6 films n'ont pas eu de sortie nationale au Zoetrope)
 - 125 films grand public
 - 174 films « art et essai »
 - 88 films en version originale.

Cela représente un nombre moyen de 30 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 124 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand pour les seniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- venues de personnalités
- opérations nationales : festival Télérama, le printemps du cinéma, la fête du cinéma, ...

Les recettes 2017 sont de :

- recette billetterie : 394 670,50 € soit un prix moyen de 5,43 €
- recette confiserie : 70 973,00 € HT soit un prix moyen de 0,95 € par spectateur.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 31 733,53 € (soit +2,45 %) se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 19 733,53 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 € HT) : 10 000 € HT.

Mme MARECHAL : Pour cette année, je trouve que le rapport est un peu défavorable dans le sens où les entrées sont en baisses de 5.31 % (+ que la baisse nationale, 1.6%) cela veut dire qu'il est en perte de vitesse.

Cela correspond à une perte annoncée de 24 815 € suite à cette baisse de fréquentation conjuguée avec une baisse du prix moyen du ticket.

Mais c'est surtout un peu inquiétant dans le sens où le rapport d'activité explique à la vue de l'explication fournie dans le rapport d'activité d'ARTEC à savoir les conséquences de la concurrence directe suite à l'ouverture du

complexe de Ste Eulalie. Ça c'est la réponse que donne le délégataire. Si ce raisonnement est avéré, car ça c'est son avis, que penser des conséquences de l'ouverture du complexe de St André de Cubzac qui devrait ouvrir très prochainement ? Peut-être si c'est avéré. On donne déjà des subventions assez conséquentes depuis 2013, nous en sommes, avec le budget de 2018, à 354 876 €. Jusqu'où irons-nous si la pente s'accroît, on va être obligé de mettre un peu plus la main à la poche. La question est jusqu'où irons nous, sachant que nous avons déjà l'investissement. S'il y avait une grosse perte de ressources, il serait difficile à ce bâtiment de lui faire faire autre chose car il est construit uniquement que pour faire du cinéma.

M LORIAUD : c'est positif !

Mme MARECHAL : vous savez, je ne le souhaite pas.

M le Maire : vous avez fini Mme MARECHAL ?

Mme MARECHAL : oui.

M le Maire : je sens un petit bonheur dans votre intervention.

Mme MARECHAL : pas du tout. Ne croyez surtout pas ça.

M le Maire : le 1^{er} bonheur, c'est un coût de maître que d'avoir équipé notre territoire d'un cinéma puisqu'il fonctionne bien au-delà de toutes les études économiques d'impact. Je vous rappelle que l'étude économique avait conclu au bout de la 3^{ème} année d'exploitation à 45 000 entrées seulement. Pour nous 45 000 entrées c'était énorme car nous étions entre 10 et 15 000 par le passé au Monteil. Donc nous multiplions déjà par 4 / 5 le nombre d'entrées par rapport à l'étude de marché. C'était déjà une ambition forte à l'époque. Aujourd'hui nous sommes à 75 000 entrées, nous sommes donc bien au-delà de ce que l'étude d'impact avait arrêté. Moi je dirais que nous sommes anormalement élevés. Nous faisons partie des 10 premiers cinémas de France concernant le nombre d'entrées pour une zone rurale, à territoire équivalent. Donc nous sommes anormalement élevés. Qu'il y ait une baisse de 5 % ce n'est pas dramatique. On ne va pas commencer à envisager la transformation du cinéma en pépinière d'entreprises. Je crois que la situation est très loin d'être désastreuse et catastrophique. Cela me semble un tantinet exagéré votre intervention. Sachez que la redevance elle augmente, elle n'est pas en baisse, que le délégataire nous verse. Elle n'est pas uniquement attachée au nombre d'entrées. Nous avons des prix très bas par rapport à tous les autres cinémas. La question se posera certainement d'une augmentation tarifaire modeste mais elle se posera car on ne peut pas non plus faire « tout gratuit ». Nous avons une politique tarifaire très sociale sur notre équipement. L'information qui nous a été donnée par le délégataire lors de la remise du rapport c'est que sur le 1^{er} semestre 2018, il a ré augmenté le nombre d'entrées. Ce qui voudrait dire que 2018 semblerait regagner quelques pourcentages. Que cela fluctue, ce n'est pas trop grave. Après, je pense qu'il ne faut pas ignorer l'ouverture d'un six salles à 25 minutes d'ici. L'attrait de la nouveauté fera que nous aurons une baisse et que cette baisse ne sera pas de nature à remettre en cause l'équipement que nous avons au service de ce territoire. D'abord, il a sa spécificité, son mode de fonctionnement, il a une association pour l'animer également, c'est un lieu de débats important, de 75 000 entrées si nous en perdons x % cela ne sera pas dramatique pour autant. C'est tout, je dirai que nous sommes anormalement élevés à ce jour.

Mme MARECHAL : il faudra sûrement une subvention compensatoire plus élevée.

M le Maire : non, non pas forcément. On peut avoir moins d'entrées avec une redevance plus importante. Cela dépend du chiffre d'affaire.

M CAVALEIRO : le cinéma est une réussite, personne ne le conteste ici.

M le Maire : merci.

M CAVALEIRO : les chiffres l'attestent. Ce qui est embêtant, il y a 2, 3 points mais on ne va pas refaire le débat. C'est 1 que le cinéma de Saint André c'est le même gestionnaire. Ici c'est nous qui finançons le cinéma et là-bas

c'est lui qui le finance entièrement. Il y a quand même un rapport entre ce qui va se passer ici et ce qui va se passer là-bas. Et c'est peut-être nous, ce n'est pas automatique, qui allons combler.

M le Maire : on ne peut pas dire ça.

M CAVALEIRO : je schématise.

M le Maire : il faut faire attention, cela peut être de la diffamation et ce n'est pas ce que vous recherchez.

M CAVALEIRO : c'est juste de dire, aujourd'hui on sait que notre parc peut augmenter, si le chiffre d'affaire baisse et s'il augmente ailleurs, c'est un petit peu embêtant, on peut le dire sans diffamer personne. Le 2^{ème} point, le portage du cinéma par la seule commune fait que l'on supporte le fonctionnement et l'investissement. L'investissement je pense qu'il fallait le faire, il n'y a aucun doute mais je pense que le fonctionnement pourrait être partagé. De cela, nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises. L'interrogation est légitime de Véronique. Ce n'est pas les 5% qui vont jouer aujourd'hui mais c'est à surveiller avec intérêt.

M le Maire : c'est un outil culturel important. C'est plus qu'un simple cinéma. Après je suis obligé de le redire, cela va finir par m'épuiser, année après année, mais je le dis pour la presse et pour le public et à l'assemblée qui a pu oublier mes propos à ce sujet. Si nous transférons la compétence et l'équipement cinéma à la Communauté de Communes, je rappelle que la CCB retiendrait la charge à la ville et cela ne changerait rien financièrement pour la ville.

M CAVALEIRO : il y a 2 choses, pour ce qui est de l'investissement c'est clair mais en ce qui concerne le fonctionnement c'est un choix qui vous incombe, la dessus chacun à son mot à dire.

M le Maire : sur le fonctionnement nous n'avons pas de coût. Nous sommes à coût quasi nul sur le fonctionnement. Le délégataire a obligation à couvrir tous les coûts de fonctionnement. Ce n'est que la charge d'investissement. Et cette charge d'investissement nous serait retenue.

M CAVALEIRO : il n'y a pas de souci. Je parlais de l'autre partie.

M VERDIER : je ne pense pas que le cinéma de Saint André fasse beaucoup de tort à celui de Blaye. Je pense que ceux qui vont à Blaye ne vont pas à Saint Eulalie ou à Saint André. Je pense que la limite c'est Pugnac.

Mme MARECHAL : c'est ce que met le délégataire dans son rapport, moi aussi cela m'a un peu étonné.

14 - Subvention aux associations - Attribution

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par délibération du 27 mars dernier, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire ».

Ce montant ne correspondait pas aux vœux de cette association.

L'octroi d'une subvention complémentaire était subordonné à la transmission d'un complément au projet culturel de 2018. Ce document a été transmis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 3 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire »,
- prévoir les dépenses à l'article 6574 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, les subventions accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550€ feront l'objet d'une convention spécifique.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 5 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Mme MARECHAL : vous avez le programme ?

Mme BAUDERE : pour moi les Chantiers Théâtre évoluent car ce n'est plus un festival. Je pense qu'il faut s'enlever de la tête l'idée d'un festival sur 1 semaine par an au mois d'août. En fait désormais il s'agit de projets qui se font sur toute l'année et essentiellement des projets avec les écoles. C'est quelque chose qui tient à cœur au Président, ce que je partage.

Mme MARECHAL : on a bien reçu les éléments complémentaires que nous attendions.

Mme BAUDERE : tout à fait.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Communauté de Communes de Blaye - Approbation des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-16 à L5211-20 et L5214-21 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, autorisant la modification des statuts de la CCB intégrant à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018 du conseil du Syndicat GBV du Moron et du Blayais portant « Modification des statuts du syndicat » ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du conseil communautaire de la CCB portant « Approbation des statuts du syndicat GBV du Moron et du Blayais » ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes historiquement membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018 ;

Que ce transfert nécessite la révision de la structuration des maîtrises d'ouvrages territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Que dans ce cadre, il sera nécessaire d'actualiser les statuts du SGVB du Moron et du Blayais, syndicat de gestion existant historiquement sur ce bassin versant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

M le Maire : ce n'est pas évident à comprendre, mais c'est l'Etat qui nous demande de prendre cette délibération. Cette compétence est communautaire donc on se demande pourquoi on vote cela en conseil municipal. Cela étant nous avons reçu une demande de l'Etat pour prendre cette délibération.

Pour : 24 Abstention: 1 : Mme MARECHAL Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM) - Travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) - autorisation au Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Ces travaux sont de nature très variés puisqu'ils concernent à la fois des bâtiments, des espaces publics ou encore des infrastructures sportives.

Lorsqu'ils concernent des Etablissements Recevant du Public (ERP), au préalable de leur réalisation et en application notamment des Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de déposer une demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM).

Il est défini, sur ce document, avec précision, l'ensemble des travaux permettant de rendre accessible le lieu.

Ce dossier, composé notamment de :

- plan et schéma,
- notice de sécurité,
- notice sur la prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées

est examiné par la commission de sécurité et d'accessibilité qui rend un avis.

L'Ad'AP relatif à la ville de Blaye concerne environ trente ERP (voir liste ci-jointe).

Dans un souci d'efficacité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer toutes les ACAM nécessaires dans le cadre de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement – Patrimoine – Voirie – Assainissement - Cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25 Abstention: 0 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Délégation de service public : exploitation du service de fourrière automobile - rapport annuel 2017
Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les missions confiées au délégataire sont :

- l'enlèvement
- le transport
- le gardiennage

- la remise au service des Domaines
- la remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2017 est le suivant :

- nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 53
- nombre de véhicules remis au service des Domaines : 0
- nombre de véhicules détruits : 6
- nombre de véhicules cédés au délégataire : 1.

Soit une totalité de 60 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

M le Maire : cela fonctionne bien. Cela nous permet de nettoyer la ville régulièrement des carcasses. Parfois, il y a un pincement au cœur lorsque l'on voit des véhicules partir sur des plateaux le 14 juillet ou le 21 juin mais on a beau faire tous les efforts d'information cela ne change rien. J'en ai croisé un qui avait laissé son véhicule face au panneau, il me dit : « c'est tant pis pour moi, je ne peux pas râler », la voiture est partie. Pour faciliter la vie des propriétaires, la ville ne va plus à Saint Savin mais on les garde aux Services Techniques. Une fois que le véhicule est sur le plateau il a déjà été verbalisé et il est obligé de partir. Parfois il y a quelques crispations mais on ne peut pas faire autrement.

18 - Tarifs des activités périscolaires - Modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 05 juillet 2016, le conseil municipal a augmenté les tarifs des services périscolaires. Il s'agit des activités de garderie et de restauration scolaire.

Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à leur augmentation.

Elle est envisagée au taux de 2%.

Les tarifs seraient donc les suivants :

		2018 (+ 2 %)			2018 (+ 2 %)
Restauration	Tarif A	0,50 €	Garderie	Tarif A	0,05 €
	Tarif B	1,63 €		Tarif B	0,17 €
	Tarif C	1,97 €		Tarif C	0,20 €
	Tarif D	2,17 €		Tarif D	0,22 €
	Tarif E	2,72 €		Tarif E	0,28 €
	Tarif F – HC	3,28 €		Tarif F – HC	0,33 €
	Tarif G	3,55 €			

Les tarifs sont appliqués en fonction des coefficients familiaux suivants :

Tarif A	QF - 300
Tarif B	QF - 500
Tarif C	QF - 750
Tarif D	QF - 1100
Tarif E	QF + 1100

Les autres tarifs correspondent à :

- F : enfants habitants hors de la commune

- G : adultes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018 - 2019.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°1 (Finances - Ressources Humaines - Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 20 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Mme SARRAUTE : on a fait une petite consultation des tarifs qui sont appliqués sur le territoire. De nombreuses Mairies n'appliquent pas de quotients familiaux, ils ont des tarifs uniques. Et sur les communes qui utilisent les QF, nous avons un tarif social qui est plutôt intéressant. On est en général bien au-dessous de ce que pratiquent les communes comparables à la nôtre voir plus importantes que la nôtre. On avait mis en 2009 un tarif social qui est le premier tarif de la Commune, le tarif A. Ce tarif social il avait été stipulé dès le départ qu'il ne subirait pas d'augmentation. On applique donc l'augmentation uniquement sur les autres tarifs.

Sur le tarif de la garderie on est avec une augmentation de 1 centime pour les tarifs E et F. Et sur le tarif de la restauration on a une variation qui va 3 à 6 centimes. Je pense que l'augmentation est relativement faible.

M CAVALEIRO : je vais proposer les mêmes questions qu'il y a deux ans. En effet, les tarifs sont moins élevés, il faut le reconnaître, que certaines communes font encore moins mais on est plutôt bien placé. Le premier tarif, comme vous vous étiez engagés ne bouge pas. Là où je trouve la formule « il apparaît aujourd'hui nécessaire », on ne peut vous croire que sur parole ou si non vous nous le démontrez. Là vous ne le démontrez pas. Quand on dit des choses, il faut être capable de le démontrer. Cette formulation fait croire que nous sommes dans l'obligation de le faire. Mais en fait non, vous faites le choix de les augmenter. Combien cela rapporte à la Commune d'augmenter ce tarif de 2 % ? On avait fait le constat il y a 2 ans que c'était minime et que finalement la portée symbolique de cette augmentation était plus forte que le résultat obtenu pour la Commune. Et ça comme il n'y a pas de chiffres, je ne peux pas l'affirmer mais c'est ce que nous avons constaté il y a deux ans mais je pense que c'est la même chose à moins que vous ayez les chiffres. Il y a une portée symbolique là que je reconnais mais le signal que l'on envoie notamment sur les classes moyennes qui sont déjà très sollicitées, n'est pas des plus opportuns. Après si on compte ce que cela représente sur une année, on vous rejoint et c'est pour cela que nous ne voterons pas contre mais que l'on s'abstiendra, mais tout s'accumule.

Mme SARRAUTE : je suis assez d'accord sur le fait que ce n'est pas l'augmentation de 2% qui va faire une grosse augmentation sur les recettes. Elles sont difficiles à calculer car elles dépendent effectivement du nombre de famille qui sont dans telle ou telle catégorie et chaque année ces chiffres là ils varient. Je ne sais pas l'année prochaine combien j'aurai de familles dans la catégorie E.

M CAVALEIRO : vous auriez pu faire le bilan sur l'année scolaire.

Mme SARRAUTE : sur l'année scolaire, on sert quand même 50 498 repas (2017), le coût du repas servi est de 5,67 €. On a également la contrainte par rapport au projet de loi de finances 2018 qui nous impose aussi comme vous le savez de contraindre nos dépenses de fonctionnement. On a d'un côté l'obligation de faire attention à nos dépenses de fonctionnement, d'une bonne gestion. Par contre quand on achète nos produits alimentaires, on note forcément une augmentation du coût des produits. On a quand même eu entre avril et mai 2018, on a pris 1,2% d'augmentation surtout sur les produits laitiers, les céréales. Tout cela nos fournisseurs le répercutent.

M CAVALEIRO : il n'y a pas de souci, je veux bien vous croire. Mais combien cela va nous rapporter, et j'insiste sur le symbole, le signal que l'on fait passer, pour vraiment pas grand-chose.

Mme SARRAUTE : je pense qu'il est nécessaire de ne pas augmenter la part sociale de la Commune sur le coût du repas. On a la volonté d'être très abordable au niveau du prix du repas. On sait que l'on a des familles en grandes difficultés. Quand les gens viennent nous voir en nous demandant des tarifs particuliers car ils ont des difficultés, même passagères, on est toujours à l'écoute de ces familles et on accède toujours à leur demande. Je

pense que l'on fait de gros efforts pour que la cantine soit accessible à tous les enfants. On sait pertinemment que des familles en grandes difficultés préfèrent mettre les enfants à la cantine parce que cela leur coutent beaucoup moins cher que de les faire manger à la maison et qu'ils ont ainsi un repas de grande qualité. Il faut reconnaître que les repas servis à la cantine sont de très grande qualité et en plus les repas sont équilibrés ce qui n'est pas toujours le cas à la maison. C'est pour cela que c'est très important qu'ils mangent à la cantine. Et c'est pour cela que l'on fait très attention à la demande des familles quand elles nous sollicitent. Après je pense qu'il est nécessaire de temps en temps de réadapter le prix du repas même si effectivement je le concède cela ne grossit pas énormément les finances de la ville mais ce n'est pas l'objectif.

M le Maire : tout se cumule pour les blayais mais tout se cumule aussi pour la municipalité car nous abordons uniquement les tarifs de la restauration scolaire. Tout à l'heure nous étions sur les tarifs du cinéma, demain nous serons sur la revalorisation des tarifs du marché et des terrasses. Si vous mettez tout bout à bout cela fait toujours un peu de sous tout de même et il n'est pas incongru de revisiter nos tarifs régulièrement au regard de ce qui se passe. Si le prix des denrées baissait, l'électricité, le gaz, la masse salariale, ... nous baisserions les tarifs mais là ce n'est pas le cas. Tout augmente donc un moment donné il faut bien, je pense, un minimum de logique en revisitant nos tarifs. Après je comprends parfaitement qu'une opposition prenne cette liberté car c'est plutôt le travail d'une majorité de faire ce genre de travail.

M CAVALEIRO : c'est un choix.

M le Maire : bien sûr c'est un choix mais nous n'aurons pas de pétitions et encore moins de manifestations parce que nous augmentons de 2 % ces tarifs là car vous l'avez reconnu, nous sommes déjà sur des tarifs très bas. Et c'est même logique que d'avoir des augmentations régulières. C'est le signe d'une bonne gestion aussi, d'une attention que nous portons sur le suivi de nos affaires et comme nous allons le faire sur le marché et les terrasses. Il faut revoir ces tarifs légèrement à la hausse car nous sommes également obligés de défendre l'intérêt de la collectivité qui est l'intérêt général.

M CAVALEIRO : on ne peut pas comparer ces tarifs.

M le Maire : c'est un ensemble.

M LORIAUD : on l'a aussi fait pour le camping.

M CAVALEIRO : on ne s'y est pas opposé.

M le Maire : le principal c'est que nous gardions une politique sociale forte et là nous sommes d'accord là-dessus.

Pour : 20 Abstention: 5 : Mmes LANDAIS, QUERAL et MARECHAL, Ms CAVALEIRO et BODIN.
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20h27

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.